

LA DÉMARCHE DE RAC

AU COLLÉGIAL

1 CHOIX D'UN PROGRAMME D'ÉTUDES

Recherche du programme d'études qui correspond le plus aux compétences acquises au fil du parcours professionnel et de vie; les « fiches d'adéquation entre l'expérience et les compétences du programme », sur le site « monretouraucegep.com », peuvent soutenir ce choix.

2 CHOIX DU CÉGEP

Trouver le ou les cégeps qui offrent la démarche de RAC pour le programme choisi. S'il y a plusieurs cégeps offrant le service, sélection de celui qui convient le mieux.

3 RENCONTRE D'INFORMATION

Rencontre d'information, individuelle ou en groupe, dans le cégep choisi. Cette rencontre est essentielle, mais n'oblige pas la personne à poursuivre la démarche.

4 DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Si la démarche convient, dépôt d'un dossier de candidature. Il contient les documents nécessaires à l'ouverture du dossier et à son analyse. Le cégep, lors d'une rencontre d'information, a donné des précisions sur les documents à fournir.

5 AUTOÉVALUATION ET ENTREVUE DE VALIDATION

Autoévaluation de la personne par rapport aux compétences du programme d'études choisi. Entrevue individualisée avec un ou deux spécialistes qui valideront la pertinence de la démarche de RAC pour le programme choisi.

6 ÉVALUATION DES COMPÉTENCES : LE CŒUR DE LA DÉMARCHE

Évaluation des compétences du programme d'études, une ou plusieurs à la fois. L'évaluation se fait à partir de productions personnelles, d'entrevues individuelles, de tâches en milieu de travail ou au cégep, etc. Ces évaluations sont notées sur 100.

7 FORMATION MANQUANTE

Courte formation accompagnée d'un spécialiste afin de combler, s'il y a lieu, les lacunes détectées lors de la démarche d'évaluation des compétences. La formation manquante vise la maîtrise complète de la compétence.

RECONNAISSANCE OFFICIELLE

Au bout de la démarche, quand les compétences du candidat à la RAC ont fait l'objet d'une évaluation et de formations manquantes au besoin, des notes de cours sont attribuées. Le cas échéant, la personne reçoit une attestation d'études collégiales (AEC) ou un diplôme d'études collégiales (DEC).